

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1961 B 00054

Numéro SIREN : 061 500 542

Nom ou dénomination : BDO Rhône-Alpes

Ce dépôt a été enregistré le 14/02/2023 sous le numéro de dépôt A2023/001594

BDO Rhône-Alpes

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 3.000.000 euros
Siège social : 20, rue Fernand Pelloutier
38130 Echirolles
061 500 542 R.C.S. Grenoble

BDO Albertville

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital de 80.000 euros
Siège social : 6, rue Léontine Vibert
73200 Albertville
751 410 093 R.C.S. Chambéry

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNEES :

ENTRE :

1. **BDO Rhône-Alpes**, société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 3.000.000 d'euros, dont le siège social est situé 20, rue Fernand Pelloutier, 38130 Echirolles, identifiée sous le n° 061 500 542 R.C.S. Grenoble, représentée par son Président, Monsieur Grégoire BISSON, dûment habilité aux fins des présentes de par la loi ;

(ci-après dénommée « **BDO Rhône-Alpes** » ou la « **Société Absorbante** »)

D'UNE PART,

ET

2. **BDO Albertville**, société à responsabilité limitée d'expertise comptable au capital de 80.000 euros, dont le siège social est situé 6, rue Léontine Vibert, 73200 Albertville, identifiée sous le n° 751 410 093 R.C.S. Chambéry, représentée par son Gérant, Monsieur Fabrice BONVIN, dûment habilité aux fins des présentes de par la loi ;

(ci-après dénommée « **BDO Albertville** » ou la « **Société Absorbée** »)

DE SECONDE PART,

ont, préalablement à la déclaration de conformité qui va suivre, exposé ce qui suit :

- 1° Le projet étant né d'une fusion entre BDO Rhône-Alpes et BDO Albertville, le Président de BDO Rhône-Alpes et le Gérant de BDO Albertville ont, le 23 novembre 2022, conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du Code de commerce, établi un projet de traité de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêtés des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de BDO Albertville devant être transmis à BDO Rhône-Alpes.

Conformément à l'article L.236-11 du Code de commerce, dans la mesure où la société BDO

France, société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 2.668.647,60 euros, dont le siège social est situé 43-47, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris, identifiée sous le n° 500 492 004 R.C.S. Paris, la société mère, détient la totalité des titres composant le capital social et les droits de vote de la Société Absorbée et de la Société et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation, il n'y a lieu ni à approbation de la Fusion par l'associé unique de la Société Absorbante, ni à approbation de la Fusion par l'associé unique de la Société Absorbée.

- 2° L'avis prévu par l'article R.236-2 du Code de commerce a été publié dans le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (i) pour la Société Absorbante en date des 26 et 27 novembre 2022 et (ii) pour la Société Absorbée en date des 28 et 29 novembre 2022, après dépôt du projet de fusion aux greffes du Tribunal de commerce de Chambéry et du Tribunal de commerce de Grenoble en date du 24 novembre 2022 comme mentionné dans ladite annonce.
- 3° Aucune opposition n'a été faite par les créanciers sociaux dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.
- 4° Le projet de traité de fusion conclu le 23 novembre 2022 et les documents énumérés à l'article R.236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition de l'associé unique de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, au siège social respectif desdites sociétés, un (1) mois avant la réalisation de la fusion et la date de signature de la présente déclaration de régularité et de conformité.
- 5° Les avis prévus (i) par l'article R.210-9 du Code de commerce en ce qui concerne la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante et (ii) par l'article R.237-2 dudit code, en ce qui concerne la dissolution de la Société Absorbée, seront été publiés dans le journal d'annonces légales Le journal du Bâtiment en date du 05 Janvier 2023.
- 7° La fusion s'est accomplie en particulier selon les termes des articles L.236-1 et suivants du Code de commerce et les articles R.236-1 et suivants du Code de commerce et sous le bénéfice des régimes fiscaux visés aux articles 210 et 210-0 A du Code général des impôts.
- 8° Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, la fusion a, sur les plans comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2022. En conséquence, toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée, ainsi que tous les engagements contractés par celle-ci, depuis le 1^{er} octobre 2022 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, sont réputés avoir été effectués ou pris par la Société Absorbante. Sur le plan juridique, la fusion prend effet au 31 décembre 2022 à minuit.
- 9° Seront déposés, pour la Société Absorbante, sous un exemplaire électronique signé, au greffe du Tribunal de commerce de Grenoble :
 - une copie du récépissé de dépôt du projet de traité de fusion, et
 - un (1) exemplaire original de la présente déclaration de conformité.
- 10° Seront déposés, pour la Société Absorbée, sous un exemplaire électronique signé, au greffe du Tribunal de commerce de Chambéry :
 - une copie du récépissé de dépôt du projet de traité de fusion,
 - un (1) exemplaire original de la présente déclaration de conformité, et
 - un (1) exemplaire original d'un pouvoir pour radiation.

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, ès qualités, affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion et les autres modifications statutaires sus-énoncées ont été décidées et réalisées conformément à la loi et aux règlements.

Fait le 30 décembre 2022,
en un (1) exemplaire.

DocuSigned by:
Fabrice BONVIN
4EF33BC51955420...

La Société Absorbée
BDO Albertville
Par Monsieur Fabrice BONVIN

DocuSigned by:
Grégoire BISSON
08EB7A7778CE47E...

La Société Absorbante
BDO Rhône-Alpes
Par Monsieur Grégoire BISSON